

Relations « amoureuses » entre ados : le PS recadre

PROPOSITION DE LOI Le texte Jirofléc-Lalieux a donné lieu à de vives polémiques. Au PS, on explique et précise

En avril, le PS se découvre d'un fil et prend un coup de froid dans l'opinion, en plus du présumé embrouillamini. De quoi s'agit-il ? De la proposition de loi ayant trait aux relations « affectives ou sexuelles » consenties entre ados, rendue publique il y a une quinzaine de jours – on y vient. Pour le coup de froid, les réactions en général, sur le web notamment, en ont

témoigné. Quant à l'embrouillamini : sur le plateau de *l'Invité* (RTL) dimanche, on a vu André Flahaut, actuellement ministre du Budget à la Fédération Wallonie-Bruxelles, attribuer un... 1/10 à un texte qui est l'œuvre de deux socialistes : Karin Jiroflée (SPA), à l'origine, et Karine Lalieux (PS), associée. Signe, s'il le fallait, d'un certain embarras et, surtout, du besoin à cet égard d'un gigantesque effort de pédagogie. Auquel le PS ne renonce pas. Car si, parmi les rouges, plaidant parfois une forme de maladresse, d'aucuns précisent que « cette proposition n'est pas une priorité » – André Flahaut a vendu la mèche, on l'avait compris –, le projet ne demeure pas moins sur le fond.

Le texte a été déposé à la Chambre début avril. Il a été « pris en considération », selon l'expression. On est loin encore du début d'un débat en commission parlementaire. La législation est longue, en principe. Pour autant, le PS s'explique mais ne se ravise pas. Un tour de

force devant soi, un de plus...

« Ce qui prime : le socioéconomique »

En l'occurrence, les socialistes, et Karine Lalieux en tête, précisent et répètent aujourd'hui à qui veut l'entendre que la proposition incriminée ne visait pas et ne vise toujours pas à rabaisser l'âge de la majorité sexuelle de 16 à 14 ans, comme elle l'a été mal interprétée, à la va-vite, dans les médias et partant dans l'opinion.

Notez : on ne rabaisse pas la majorité sexuelle, mais ça y ressemble ? Un peu. C'est là, par ce biais, que le malentendu s'est glissé et a enflé. Auquel Karine Lalieux veut (re)couper les ailes, si possible : « Il n'est aucune-ment question de toucher au code pénal pour ce qui concerne la majorité sexuelle, d'autoriser des

relations sexuelles entre un mineur de 14 ans, 15 ans, et un adulte ; toute relation sexuelle reste donc interdite entre un adolescent et un adulte de plus de 18 ans. La proposition veut permettre à des jeunes de minimum 14 ans de pouvoir s'aimer sans être poursuivis devant les tribunaux », comme c'est parfois le cas actuellement dans certains arrondissements judiciaires lorsqu'une plainte intervient pour attentat à la pudeur.

Tout ça pour ça ? Affirmatif. « L'objectif n'est pas d'encourager un comportement, c'est d'accompagner une évolution de la société. Et c'est le rôle d'un parti politique, le rôle d'un parti progres-

siste de se questionner sur les changements de société et d'apporter une réponse à ces évolutions », plaide encore un socialiste.

Un autre complète : « Ce qui doit primer en ce moment, et qui prime d'ailleurs chez nous, ce sont les propositions socioéconomiques, le combat sur ce terrain-là, et on pense notamment aux mesures du gouvernement fédéral. Même si les questions éthiques restent importantes pour nous, comme elles l'ont toujours été dans notre histoire politique, sachant que, sur cette proposition comme d'autres dans ce domaine, nous sommes ouverts à la discussion évidemment, au débat. » Dont acte. ■

DAVID COPPI

CODE PÉNAL

Attentat à la pudeur, article 372

L'article 372 du Code pénal punit de réclusion ce qui est défini comme un « attentat à la pudeur » : toute relation sexuelle est interdite avant 16 ans, consentement ou pas. La proposition de loi veut introduire cet alinéa : « Il n'y a toutefois pas attentat à la pudeur lorsque les faits se déroulent entre un mineur âgé d'au moins quatorze ans et une personne ayant au maximum trois ans de plus. » La majorité sexuelle, quant à elle, est maintenue, à 16 ans.

D.CI